



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur deux demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 7 octobre 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la secrétaire-trésorière, et ce, avant le 7 octobre 2019.

Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :

- 1- Rendre réputé conforme un cabanon ayant une superficie au sol de 25.23 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale autorisée pour un cabanon qui est de 20 m², contrevenant avec l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 6, 2^e ave du Lac Hardy et identifiée comme étant le lot 6 280 963 au cadastre du Québec.
- 2- Permettre l'implantation d'un gazebo localisé en cour avant, plutôt qu'en cour latérale ou arrière, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.9 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 1, rue Jacquot et identifiée comme étant le lot 4 908 953 au cadastre du Québec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 16 septembre 2019.

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 16 septembre 2019 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 16 septembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-trésorière